C.R.I.C. N° 139 (2021-2022)
4e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé

Jeudi 10 mars 2022

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance....1

Projets et propositions....1

Proposition de décret modifiant le décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque, déposée par Mmes Roberty, Laffut, MM. Heyvaert, Sahli, Mme Sobry et M. Hazée (Doc. 860 (2021-2022) N° 1) ;

Proposition de décret portant des adaptations en matière de port du masque dans les transports de personnes par tram, pré-métro, métro, autobus et autocar, déposée par Mmes Roberty, Laffut, MM. Heyvaert, Sahli, Mme Sobry et M. Hazée (Doc. 861 (2021-2022) N° 1)....1

Désignation d'un rapporteur

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty....1

Reprise de la séance....1

Proposition de décret modifiant le décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque, déposée par Mmes Roberty, Laffut, MM. Heyvaert, Sahli, Mme Sobry et M. Hazée (Doc. 860 (2021-2022) N° 1) ;

Proposition de décret portant des adaptations en matière de port du masque dans les transports de personnes par tram, pré-métro, métro, autobus et autocar, déposée par Mmes Roberty, Laffut, MM. Heyvaert, Sahli, Mme Sobry et M. Hazée (Doc. 861 (2021-2022) N° 1)....2

Désignation d'un rapporteur (Suite)

Intervenants : M. le Président, Mme Sobry....2

Exposé de Mme Roberty et M. Hazée, coauteurs des propositions de décret

Intervenants : M. le Président, Mme Roberty, M. Hazée....2

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, M. Hermant....3

Reprise de la séance....6

Proposition de décret modifiant le décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque, déposée par Mmes Roberty, Laffut, MM. Heyvaert, Sahli, Mme Sobry et M. Hazée (Doc. 860 (2021-2022) N° 1) ;

Proposition de décret portant des adaptations en matière de port du masque dans les transports de personnes par tram, pré-métro, métro, autobus et autocar, déposée par Mmes Roberty, Laffut, MM. Heyvaert, Sahli, Mme Sobry et M. Hazée (Doc. 861 (2021-2022) N° 1)....6

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, MM. Desquesnes, Hazée....6

Proposition de décret modifiant le décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque, déposée par Mmes Roberty, Laffut, MM. Heyvaert, Sahli, Mme Sobry et M. Hazée (Doc. 860 (2021-2022) N° 1)....8

Examen et vote des articles....8

Vote sur l'ensemble....9

Proposition de décret portant des adaptations en matière de port du masque dans les transports de personnes par tram, pré-métro, métro, autobus et autocar, déposée par Mmes Roberty, Laffut, MM. Heyvaert, Sahli, Mme Sobry et M. Hazée (Doc. 861 (2021-2022) N° 1)....9

Examen et vote des articles....9

Vote sur l'ensemble

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes....9

Confiance au président et au rapporteur....10

Liste des intervenants....11

Abréviations courantes....12

COMMISSION DE L'EMPLOI, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Présidence de M. Legasse, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 10 heures 6 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 21 OCTOBRE 2021 RELATIF À L'USAGE DU COVID SAFE TICKET ET À L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE, DÉPOSÉE PAR MMES ROBERTY, LAFFUT, MM. HEYVAERT, SAHLI, MME SOBRY ET M. HAZÉE (DOC. 860 (2021-2022) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DES ADAPTATIONS EN MATIÈRE DE PORT DU MASQUE DANS LES TRANSPORTS DE PERSONNES PAR TRAM, PRÉ-MÉTRO, MÉTRO, AUTOBUS ET AUTOCAR, DÉPOSÉE PAR MMES ROBERTY, LAFFUT, MM. HEYVAERT, SAHLI, MME SOBRY ET M. HAZÉE (DOC. 861 (2021-2022) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- de la proposition de décret modifiant le décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque, déposée par Mmes Roberty, Laffut, MM. Heyvaert, Sahli, Mme Sobry et M. Hazée (Doc. 860 (2021-2022) N° 1) ;
- de la proposition de décret portant des adaptations en matière de port du masque dans les transports de personnes par tram, pré-métro, métro, autobus et autocar, déposée par Mmes Roberty, Laffut, MM. Heyvaert, Sahli, Mme Sobry et M. Hazée (Doc. 861 (2021-2022) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). – Je propose M. Sahli comme rapporteur.

M. le Président. – M. Sahli ne peut pas être rapporteur étant donné qu'il est coauteur.

Mme Roberty (PS). – Je propose M. Hermant comme rapporteur.

Il n'est pas présent, mais le sera dans cinq minutes.

M. le Président. – M. Hermant est membre suppléant de la commission.

Nous allons suspendre nos travaux jusqu'à son arrivée.

(Réactions dans l'assemblée)

Comme suggéré par l'un des membres, nous pouvons néanmoins continuer nos travaux par la présentation de l'amendement que nous venons de recevoir.

Le secrétariat de la commission m'informe que ce n'est pas possible avant la désignation d'un rapporteur.

(Réaction de M. Hazée)

En effet, que chacun et chacune l'examine.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 10 heures 9 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 10 heures 11 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 21 OCTOBRE 2021 RELATIF À L'USAGE DU COVID SAFE TICKET ET À L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE, DÉPOSÉE PAR MMES ROBERTY, LAFFUT, MM. HEYVAERT, SAHLI, MME SOBRY ET M. HAZÉE
(DOC. 860 (2021-2022) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DES ADAPTATIONS EN MATIÈRE DE PORT DU MASQUE DANS LES TRANSPORTS DE PERSONNES PAR TRAM, PRÉ-MÉTRO, MÉTRO, AUTOBUS ET AUTOCAR, DÉPOSÉE PAR MMES ROBERTY, LAFFUT, MM. HEYVAERT, SAHLI, MME SOBRY ET M. HAZÉE
(DOC. 861 (2021-2022) N° 1)

Désignation d'un rapporteur
(Suite)

M. le Président. – Les services se sont renseignés et nous signalent que, exceptionnellement, nous pourrions désigner un rapporteur parmi les non-membres présents, même s'ils ne sont pas suppléants.

La parole est à Mme Sobry.

Mme Sobry (MR). – Je propose M. Janssen comme rapporteur. Non, je retire. Pardon. M. Janssen devra peut-être s'absenter durant nos travaux ; cela n'ira pas.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. – Resterez-vous parmi nous, Monsieur Janssen ?

(Réaction de M. Janssen)

Je vous remercie, car cela facilitera grandement nos travaux.

À l'unanimité des membres, M. Janssen est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de Mme Roberty et M. Hazée, coauteurs des propositions de décret

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). – Monsieur le Président, chers collègues, c'est l'occasion aujourd'hui de vous présenter deux textes, les n° 860 et 861, qui sont le fruit d'un travail étroit en collaboration avec le Gouvernement. En effet, la procédure de proposition de décret offre un parcours législatif plus rapide.

Le premier texte, le n° 860, vise à assurer un cadre juridique au port du masque dans les transports en commun en Wallonie en insérant cette obligation dans le décret du 21 octobre 2021.

Cette mesure permettra, une fois que la Chambre aura mis fin à la phase d'urgence épidémique, de disposer d'une base légale en Wallonie pour coller à la décision du CODECO du 4 mars dernier. C'est ce qui sera fait cet après-midi à la Chambre puisque c'est prévu à l'ordre des travaux.

Ensuite, l'obligation vise le port du masque dans le bus, le métro, le tram et tout autre transport en commun. Je tiens à préciser que cette obligation ne vise pas le port du masque sur les quais et aux arrêts ni le personnel roulant, s'il est isolé de la zone accessible aux voyageurs.

En ce qui concerne l'obligation du port du masque pour les établissements de soins au sens large, repris dans le décret, elle est d'ores et déjà prévue dans le douzième article du décret relatif au port du masque et au CST. Je rappelle que nous aurons un amendement.

Il est également proposé de suspendre l'obligation du respect de la distanciation sociale. Nous allons commencer à retrouver nos libertés.

Ce texte permet donc de regrouper toute la législation sur le port du masque dans un seul décret.

Le second décret, le n° 861, vise à abroger les dispositions relatives à l'obligation du port du masque et aux sanctions prévues jusqu'à présent dans les autres textes légaux wallons, et ce, afin de regrouper dans le décret relatif au port du masque du 21 octobre 2021 toutes les mesures en lien avec le port du masque et, par là même, de conserver le régime des sanctions déjà prévues dans le décret.

L'entrée en vigueur des deux textes est fixée au 11 mars, c'est-à-dire demain – c'est pour cette raison que nous nous voyons aujourd'hui –, date à laquelle il est prévu que la Chambre mette fin à l'urgence épidémique, même si elle le fera déjà cet après-midi.

Nous avons reçu l'avis de l'organe intrafrancophone, qui ne remet pas d'avis – on aurait été étonné du fait qu'elle remette un avis –, elle l'a remis et elle a répondu en disant qu'elle ne remettait pas d'avis comme à l'habitude.

Je vous ai bien dit que, aujourd'hui, la Chambre avait la fin de l'urgence épidémique dans ses travaux. Nous sommes en ordre au niveau des timings.

M. le Président. – L'amendement évoqué par Mme Roberty est celui distribué précédemment. Un deuxième amendement semble avoir été remis, et vous l'aurez dans un instant.

Je vous informe que nous avons reçu une missive du Comité de concertation intrafrancophone : « Le Comité ministériel s'est concerté et a décidé de ne pas rendre d'avis ou de recommandation concernant la proposition de décret modifiant le décret du 21 octobre 2021 relatif

à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque soumis le 9 mars 2022 par le Gouvernement wallon à l'organe de concertation intrafrancophone prévu par l'accord de coopération-cadre ».

Vous voilà ainsi informés. Ce document est à votre disposition le cas échéant.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Un bref mot, Monsieur le Président, pour remercier Mme Roberty pour l'exposé qu'elle a fait au nom des auteurs. Elle a été extrêmement complète dans le travail technique dans lequel nous sommes pour assurer le bon suivi des orientations prises.

Les propositions de décret que nous examinons aujourd'hui doivent être lues en regard de l'arrêté que le Gouvernement a pris dès l'issue du Comité de concertation et qui avait pour but de cesser les effets du décret pour ce qui concerne les articles 4 à 7, d'une part, relatifs aux CST et, d'autre part, pour ce qui concerne le port du masque dans l'essentiel des cas de figure où il était prévu jusqu'ici.

Le Gouvernement s'était engagé à ce qu'il n'y ait pas un jour de trop. C'est donc dans ce sens que l'arrêté du Gouvernement doit être compris et que nous le saluons. Un travail complémentaire est fait pour ce qui concerne des options subsistantes en matière de port du masque et pour la durée qui sera également la plus courte possible.

Les gouvernements poursuivront leur concertation à travers le Comité de concertation pour, dès que possible, faire cesser les obligations qui pourraient également l'être.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je remercie les coauteurs d'avoir explicité la démarche. J'ai toutefois quelques questions par rapport à l'agencement des choses.

Le CODECO du 4 mars prévoit que le port du masque est encore nécessaire dans les lieux de forte concentration humaine, ce qui est le cas des transports en commun.

Le 5 mars dernier, un arrêté royal a été publié et prévoit cette même interdiction pour les gens utilisant les trains, les métros, les trams et les bus. Cet arrêté royal du 5 mars, qui dit donc la même chose que la proposition de décret, a-t-il des informations que cet arrêté royal du 5 mars disparaîtra le 10 ou le 11 mars, c'est-à-dire aujourd'hui ou demain ?

Ces éléments sont-ils confirmés et établis ? Quels sont les éléments que les membres de la majorité peuvent apporter à ce questionnement ? Étant donné que ce sont les mêmes groupes politiques dans la majorité francophone fédérale, j'imagine qu'il y a un éclaircissement à donner par rapport à cet élément.

Je vous remercie de me l'indiquer.

M. le Président. – Avez-vous d'autres questions ?

M. Desquesnes (cdH). – C'est la première des questions que j'aurai à poser pour bien comprendre pourquoi la Wallonie veut établir des règles concernant les bus alors que, pour l'instant, dans l'ordre juridique belge qui s'applique toujours en Wallonie, cette interdiction figure déjà.

M. le Président. – Certes, j'avais bien compris.

Avez-vous d'autres questions par ailleurs ou vous arrêtez-vous à ce stade ?

M. Desquesnes (cdH). – J'ai un amendement, mais que je commenterai ultérieurement.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Je remercie les parlementaires pour cette mobilisation en urgence et de prendre acte des nouvelles décisions qui ont été organisées par le CODECO et qui doivent se traduire dans l'ordre juridique.

Comme M. Desquesnes l'a évoqué, nous sommes toujours dans une situation où, sur base de la loi fédérale Pandémie, il y a interdiction du port du masque, mais nous allons sortir de cette phase.

C'est la raison pour laquelle, étant donné que le Fédéral l'a décidé, sans décision spécifique régionale, il n'y aura plus, à partir de demain, d'obligation du port du masque dans les transports en commun, ce qui est contraire à ce que le CODECO a souhaité.

Comme cela a été signalé par Mme Roberty, l'obligation prévue avant la loi Pandémie concernait les transports en commun, mais aussi les arrêts et les gares. Désormais, ce ne sera plus le cas puisque ce sera uniquement à l'intérieur des transports en commun.

Ce qui est proposé dans cette partie des dispositions, c'est de se mettre en conformité avec l'orientation choisie au niveau du CODECO, comme le feront également les autres entités, la SNCB et les différentes sociétés régionales de transport, d'une manière ou d'une autre. Elles ne le font pas toujours exactement de la

même façon, mais elles traduisent cette décision du CODECO puisqu'il n'y a pas eu de décision juridique fédérale qui le met en œuvre d'une manière unique.

Il s'agit bien d'une mesure spécifique qui vise à organiser la jonction, spécifiquement pour les transports en commun dans cette partie, jusqu'à la décision d'arrêt d'obligation du port du masque, qui, vraisemblablement, devrait avoir lieu aux alentours du 25 mars sur la base d'une nouvelle décision du CODECO.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – La notification du CODECO du 4 mars a bien précisé que la levée de la phase fédérale serait réalisée au 11 mars. Cela veut dire que l'arrêté royal Pandémie tombe et que l'obligation du port du masque ne sera donc plus réglementée.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – J'entends que les auteurs présupposent que la décision sera prise au niveau fédéral.

(Réaction de Mme la Ministre Morreale)

Elle n'est pas encore actée. La décision est-elle déjà juridiquement prise ?

(Réaction de Mme la Ministre Morreale)

Non, elle n'est pas juridiquement prise. C'est bien ce que je disais.

Il y a donc une présupposition que la phase fédérale va s'arrêter et qu'il faut prendre le relais, pour faire schématique.

J'ai une question sur l'application *ratione loci* du texte. Cela tombe bien puisque j'ai à la fois la ministre de la Santé et le ministre de la Mobilité. Le décret proposé par la majorité s'appliquera-t-il à l'ensemble du territoire wallon ou ne s'appliquera-t-il qu'au territoire wallon de langue française ? A priori, je pense que c'est plutôt cette optique. Qu'est-il prévu, Monsieur le Ministre des Transports, pour les bus qui circulent dans les communes germanophones de Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Comme ma collègue, Mme la Ministre Morreale, l'a dit, il y a bien eu une décision fédérale d'arrêt de la loi Pandémie actée par le CODECO.

M. Desquesnes (cdH). – C'est acté politiquement, mais pas juridiquement.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Normalement, c'est acté dans les notifications du CODECO.

M. Desquesnes (cdH). – Les notifications du CODECO ne sont pas créatrices de droit.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Oui, cela doit probablement encore se poursuivre au niveau du Fédéral. La décision est tout à fait claire.

Par contre, ce qui n'est pas acté, c'est la fin précise de la nouvelle obligation de port du masque dans les transports en commun où là, je vous ai dit que l'intention au niveau du CODECO est de l'arrêter aux alentours du 25 mars, mais il faudra une nouvelle décision précise du CODECO.

Par ailleurs, pour votre question sur la Communauté germanophone, a priori, cette disposition vaut pour l'ensemble du territoire. Je ne vois pas en quoi et sur base de quel élément cela ne s'appliquerait pas en Communauté germanophone.

M. le Président. – La parole est à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – Merci et désolé pour mon retard, Monsieur le Président. C'est de la faute des transports en commun, mais pas les transports en commun dont M. le Ministre Henry est responsable.

Espérons que comme la situation sanitaire semble s'apaiser, que c'est la dernière fois que le Gouvernement invoque l'urgence.

Ceci dit, la pandémie n'est pas encore terminée. Il faut donc se montrer prudent, conserver le port du masque dans les transports en commun et dans les institutions de soins qui sont des lieux où la distance sociale ne peut souvent pas être respectée, des lieux où l'on retrouve des personnes fragiles. Le port du masque relève du bon sens.

En même temps, vu que le virus semble se montrer moins agressif, le Gouvernement a une opportunité pour mettre en place des mesures préventives afin d'éviter une résurgence du virus pendant l'automne pour éviter de devoir à nouveau imposer des mesures contraignantes et restrictives.

Selon nous, il est quand même indispensable que les détecteurs de CO_2, les ventilations, soient installés en masse dans les lieux publics.

Par ailleurs, la première ligne des soins qui va enfin souffler soit renforcée. On en profite pendant ce temps pour renforcer massivement la première ligne de soins en prévention de cette reprise.

Au-delà des accords du non-marchand qui prévoient notamment une harmonisation des salaires des infirmières en hôpitaux, il faut trouver une solution à la pénurie des médecins généralistes, mais aussi un moyen de soulager la surcharge…

M. le Président. – Excusez-moi, Monsieur Hermant. Je ne voudrais pas être désagréable, mais j'ai le sentiment que vous vous écartez un peu, voire beaucoup, du sujet.

M. Hermant (PTB). – Non, ici, on est en train de revoir la loi.

M. le Président. – Vous pouvez considérer que non, mais, factuellement, je considère que oui. C'est mon droit et même mon devoir.

M. Hermant (PTB). – D'accord.

M. le Président. – Si vous pouviez revenir au sujet, cela me ferait grand plaisir.

M. Hermant (PTB). – Je vais terminer ce que j'avais commencé à dire.

On doit mettre en route différents éléments de prévention autre que la mesure prise aujourd'hui. Il faut soulager la surcharge administrative qu'ont connue les médecins généralistes ces deux dernières années. De nouvelles maisons médicales pourraient aussi voir le jour. On a fait le calcul et il faudrait dix fois plus de maisons médicales à Charleroi, par exemple, pour assurer un soin gratuit aux soins de première ligne. Ce qui permettrait de mieux se préparer aux vagues suivantes, éventuellement. On espère qu'il n'y en aura pas.

En outre, il en va de même pour la culture et l'HORECA où les plans de ventilation doivent être mis en place, selon nous, pour éviter de nouvelles fermetures ou limitations.

Pour les dispositifs de dépistage, cette trêve est aussi l'occasion de trouver une solution pour rendre l'accès aux autotests totalement gratuit pour tous. À peu près 20 % des Wallons ont accès au statut BIM et donc, à la gratuité. C'est insuffisant. Tout le monde doit avoir accès à la gratuité des autotests vu la flambée des prix tous azimuts. C'est de plus en plus indispensable pour prévenir cette nouvelle vague que l'on craint tous.

Même si le covid – nous l'espérons tous – va nous laisser tranquilles, ce n'est pas pour autant qu'il faut se reposer sur ses lauriers. C'est l'occasion de s'asseoir et de réfléchir à la suite afin que la situation que nous avons connue pendant deux ans ne se reproduise pas.

Oui, nous allons approuver les deux décrets. Ils seront présents pour que toutes les mesures positives en termes de prévention soient prises pour que la suite – si par malheur, il devait y en avoir une – se déroule le plus sereinement possible, de la manière la plus sécurisante possible sans pour autant devoir encore rogner sur les droits et les libertés des gens.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je voudrais revenir sur la réponse de M. le Ministre.

Les deux propositions de décret que nous examinons s'inscrivent dans le cadre de l'article 138 de la Constitution. Par définition, cet article s'applique au territoire wallon de langue française. Cela signifie que, par la proposition portée par les auteurs et groupes de la majorité, on sort l'infraction qui était dans un arrêté TEC, pour schématiser, et on le met dans décret CST avec la différence que le champ d'application de cette réglementation est différent sur le plan géographique. Les communes germanophones ne sont pas concernées par la règle.

On répond certainement à l'enjeu de prévention santé pour ce qui concerne la Wallonie de langue française, mais on oublie les neuf communes germanophones. Les TEC roulent dans les communes germanophones, il y a là un vide juridique. La proposition, à mon avis, a un gros trou qui n'est pas comblé.

Je ne comprends pas votre réponse, Monsieur le Ministre, quand vous dites que cela s'applique à tout le territoire wallon. C'est faux, c'est l'article 138 de la Constitution.

On a ici un mécanisme bancal. J'avoue avoir du mal à suivre la logique proposée.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – J'entends bien l'argument de M. Desquesnes. Un élément m'avait échappé par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure.

Il faut que nous examinions quelle réponse peut alors être abordée spécifiquement pour la question de la Communauté germanophone.

Ici, on vise bien une mesure en Wallonie, puisque les autres Régions travaillent séparément. Vous avez aussi d'autres situations de lignes interrégionales, et cetera, mais ce n'est pas l'objet du décret.

Par contre, il y a, comme vous le dites, spécifiquement et du fait que le texte a été rédigé sur base de l'article 138, un petit souci pour les communes germanophones. Vous avez raison.

Nous pourrions faire une petite suspension de séance, Monsieur le Président, pour voir comment répondre à cette question.

M. le Président. – Nous allons suspendre la séance, mais il nous faut limiter la suspension. Un quart d'heure pourrait-il suffire ?

En brabançon wallon, je pensais à la ligne W, mais c'est interrégional avec Bruxelles, donc à mon avis la Région bruxelloise prendra la disposition par ailleurs.

Nous suspendons pour un quart d'heure.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 10 heures 33 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 11 heures 23 minutes.*

M. le Président. – La séance est reprise.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 21 OCTOBRE 2021 RELATIF À L'USAGE DU COVID SAFE TICKET ET À L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE, DÉPOSÉE PAR MMES ROBERTY, LAFFUT, MM. HEYVAERT, SAHLI, MME SOBRY ET M. HAZÉE
(DOC. 860 (2021-2022) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DES ADAPTATIONS EN MATIÈRE DE PORT DU MASQUE DANS LES TRANSPORTS DE PERSONNES PAR TRAM, PRÉ-MÉTRO, MÉTRO, AUTOBUS ET AUTOCAR, DÉPOSÉE PAR MMES ROBERTY, LAFFUT, MM. HEYVAERT, SAHLI, MME SOBRY ET M. HAZÉE
(DOC. 861 (2021-2022) N° 1)

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. – Notre suspension de plusieurs quarts d'heure touche à sa fin.

Vous avez reçu entre-temps un amendement complémentaire que vous avez eu le temps d'examiner longuement.

Nous reprenons nos travaux là où nous les avions laissés, avec les informations nouvelles qui sont parvenues aux membres du Gouvernement, à qui je vais céder la parole.

La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Mesdames et Messieurs les Parlementaires, excusez-nous pour ce délai un peu long.

M. Desquesnes a soulevé une difficulté dans notre pays extrêmement compliqué, où plusieurs compétences sont imbriquées institutionnellement.

Le CODECO n'a pas été dans le détail de la répartition précise de la manière de travailler, en partant au départ de mesures fédérales qui s'arrêtent tout d'un coup et nécessitent que les uns et les autres s'organisent.

Comme vous l'avez soulevé, un choix du côté wallon ne couvrait pas la partie germanophone puisqu'il s'agissait de se raccrocher à la compétence de la santé, pour une cohérence globale de la législation en matière sanitaire. C'est la raison pour laquelle ces propositions sont examinées dans cette commission, même si je suis également présent.

La question que vous avez soulevée a pris un peu de temps parce que la Communauté germanophone ne s'était pas saisie du problème. Elle aurait pu s'en saisir sur la base des décisions du CODECO. Nous avons dû lui laisser le temps d'examiner les choses. Elle a souhaité prendre elle-même un arrêté équivalent sur la base de la disposition « santé » en Communauté germanophone. Nous pouvons bien rester avec les propositions telles qu'elles sont déposées ici. Néanmoins, la question était tout à fait pertinente puisqu'elle se traduira par une mesure spécifique du côté germanophone.

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur Henry. Nous voilà rassurés.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse aux questionnements que je vous avais adressés.

Je suis un peu étonné quand vous dites : « La Communauté germanophone aurait pu s'en saisir elle-même » parce que c'est votre proposition qui amène ce débat. Je rappelle que le texte, aujourd'hui, fonctionne dans les compétences du TEC. Ce sont des arrêtés et des dispositions, celles que vous proposez d'abroger dans la seconde proposition, qui mettent en place un système dans les compétences régionales, qui fonctionnent bien, et c'est par votre choix de le sortir des compétences régionales pour le mettre dans les compétences communautaires exercées par la Région wallonne, c'est vous qui créez cette situation et qui obligez ensuite la Communauté germanophone à prendre des dispositions.

Il aurait été tellement plus simple de ne pas supprimer ces articles, de les laisser là où ils sont, mais vous avez fait un autre choix, qui me semble plus compliqué, et qui nécessitera une intervention du législateur en Communauté germanophone. J'entends la réponse qui est la vôtre.

Viendra un autre problème : la Communauté germanophone va-t-elle habiliter les agents des TEC à

contrôler la réglementation germanophone ? Je ne suis pas certain que la réponse soit si facile que cela de prime abord, ce qui m'amène au dépôt de l'amendement que je vous ai déposé. Je ne sais plus de quel numéro il s'agit.

M. le Président. – C'est le n° 4.

M. Desquesnes (cdH). – Dans la proposition de texte déposé par les groupes de la majorité, la mise en œuvre, le contrôle, le fait de dresser des procès-verbaux et d'établir des sanctions sont confiés aux agents et aux compétences relevant des bourgmestres. Je ne suis pas sûr que celles et ceux qui ont été aux responsabilités dans des communes – comme vous, Monsieur le Président – seraient très heureux à l'idée que les polices locales doivent monter dans les bus TEC pour faire contrôler l'application du port du masque, alors qu'il y a, au sein des TEC, des agents assermentés pour assurer le contrôle de l'ensemble des règles qui s'appliquent dans les bus des TEC.

J'ai déposé une proposition visant à corriger cela. Entre-temps, M. Hazée est revenu vers moi avec un texte qui s'inspire très largement de notre amendement et sur lequel il y a quelques aménagements formels. Je n'ai pas de difficulté à ce que l'idée et la proposition que nous portions soient reformulées par la majorité, c'est la raison pour laquelle j'ai cosigné sur la proposition de M. Hazée l'amendement du document n° 5. C'est également la raison pour laquelle je vais retirer l'amendement n° 4.

M. le Président. – Nous enregistrons le retrait de l'amendement n° 4.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Nous sommes en situation de sortie de crise sanitaire. On peut former l'espoir que ce soit une sortie durable, mais avec l'humilité qui est la nôtre, nous ne pourrons pas nous engager au-delà des semaines que nous avons devant nous.

Je redis cela pour que l'on mesure bien la limite du travail réalisé à partir des propositions de décret que nous avons déposées. Mme Roberty l'a dit, ces propositions ont été discutées en forte concertation avec le Gouvernement, mais il est vrai – vous avez eu raison de poser la question de l'application *ratione loci* du texte – que nous aurions pu aussi nous préoccuper par avance de cette question. Ceci étant dit, les contacts pris à l'occasion de la suspension de séance avec les autorités germanophones permettent d'avoir, in fine, un travail juridiquement complet.

Aurions-nous pu modifier les arrêtés tels qu'ils existent ? Plus exactement, le Gouvernement aurait-il pu les modifier ? Il y a différentes écoles juridiques, comme souvent, mais la conclusion a été que, compte tenu de la prise de ces arrêtés au bénéfice des pouvoirs spéciaux, il n'était plus possible de les modifier comme tel et que, dès lors, une intervention législative était requise. Ceci pour répondre à un des éléments que vous avez évoqués.

À partir de là, une intervention est intervenue et, dans cet esprit d'une sortie de crise pandémique, le choix a été fait ou la recherche a été faite d'un texte qui soit un texte complet et harmonisé. Le point que vous avez soulevé a conduit donc, après les concertations avec la Communauté germanophone, à ce que celle-ci, sur base de sa compétence Santé, prenne également des dispositions. Il lui appartiendra d'en définir les termes.

Pour ce qui concerne, puisque M. Desquesnes évoquait également son amendement et cela me paraît tout à fait logique en faisant progresser la discussion, effectivement, le choix dans cet esprit de codification dans un seul texte nous avait conduits à privilégier, aussi dans l'état d'esprit dans lequel nous sommes de sortie de crise pandémique, une modalité de suivi ou de poursuite qui soit commune.

Si l'on se projette dans le futur en se disant que, peut-être, ce texte sera de nouveau utile à l'hiver prochain parce que, à un moment donné, la situation évoluera autrement. Les questions que M. Desquesnes a posées en matière de praticité des choses sont fondées, à savoir le fait de permettre au contrôleur d'assurer le bon suivi de cette obligation.

C'est la raison pour laquelle, avec les collègues de la majorité, nous avons souhaité donner une suite positive à la proposition formulée par le groupe cdH, comme M. Desquesnes l'a dit. Je ne vais pas m'appesantir, je ne pense pas que cela ait beaucoup d'utilité ici. Des éléments juridiques nous semblaient devoir être reformulés. Cela a été fait de telle sorte que nous avons alors un amendement commun qui a pu être déposé et qui, je l'imagine, recueillera l'assentiment général.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques éléments que je voulais apporter en complément.

M. le Président. – Tous les amendements ont ainsi été abordés, explicités et commentés.

Je reviens à M. le Ministre Henry qui souhaitait réintervenir brièvement.

La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Brièvement, parce que M. Hazée a déjà donné plusieurs éléments. C'était pour faire suite à l'intervention de M. Desquesnes. Il ne s'agit pas du tout ici de dire que c'est la faute de la Communauté germanophone. Le fait est qu'il s'agit d'une imbrication des compétences et que les choses ont évolué. L'arrêté antérieur avait été pris sur une base mobilité, mais c'était avant la loi Pandémie, c'était dans un autre contexte.

Depuis, il y a eu toute une série d'éléments juridiques nouveaux qui ont fait que la réflexion a évolué du côté wallon. Elle aurait très bien pu évoluer aux différents niveaux. Les connexions ne se sont pas faites parce que la décision du CODECO n'a pas organisé les choses de manière précise. Cet interstice n'a pas été malheureusement vérifié.

Nous avons laissé le choix à la Communauté germanophone. C'est le temps qui a été un peu nécessaire. On a dit : « Soit on refait une mesure mobilité soit vous prenez une mesure spécifique ».

La seule chose, c'est que ce que vous dites n'est pas correct, comme M. Hazée l'a dit. Alors, il aurait fallu faire une nouvelle base décrétale parce que nous ne sommes plus dans la situation des pouvoirs spéciaux.

Par ailleurs, ici, on ne couvre plus que l'intérieur des transports en commun et non pas également les arrêts comme c'était précédemment l'ancienne mesure. De toute façon, il fallait une mesure décrétale alors du côté wallon. On ne pouvait pas juste laisser la mesure existante.

C'est cela, parce que vous dites : « Il suffisait de ne rien faire ». Non, il fallait une mesure décrétale que nous avons faite sur la base santé et que la Communauté germanophone fera de son côté. C'est un choix sur base de ce dialogue, malheureusement de dernière minute, je le concède bien volontiers. Les deux hypothèses étaient possibles, mais on ne pouvait pas laisser les choses dans l'état.

M. le Président. – Je propose, Monsieur Desquesnes, que vous réagissiez brièvement. On ne vous mettra pas d'accord sur l'ensemble, j'ai bien entendu. Je vous laisse la parole encore quelques instants.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Ce Parlement aurait pu agir de façon plus claire et plus facile en utilisant la voie des compétences régionales, en utilisant un décret qui puisse notamment exclure, si j'ai bien compris, les quais et que cela se limite juste aux bus, à l'intérieur des bus et des autres métros en Wallonie.

Cela aurait évité le cafouillage que nous avons connu et cette situation sur laquelle je n'ai pas encore eu de réponse de votre part, Monsieur le Ministre.

Il faudra que les contrôleurs des TEC wallons puissent intervenir sur la base de la future législation annoncée en Communauté germanophone.

J'ai l'impression que, avec cette proposition, on fait compliqué alors que l'on aurait pu faire simple.

M. le Président. – Des amendements (Doc. 860 (2021-2022) N° 3 à 5) ont été déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 21 OCTOBRE 2021 RELATIF À L'USAGE DU COVID SAFE TICKET ET À L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE, DÉPOSÉE PAR MMES ROBERTY, LAFFUT, MM. HEYVAERT, SAHLI, MME SOBRY ET M. HAZÉE (DOC. 860 (2021-2022) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles de la proposition de décret modifiant le décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque, déposée par Mmes Roberty, Laffut, MM. Heyvaert, Sahli, Mme Sobry et M. Hazée (Doc. 860 (2021-2022) N° 1).

Art. 1er

L'article 1er ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 1er est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

À cet article, des amendements ont été déposés :
- l'amendement (Doc. 860 (2021-2022) N° 3) visant à remplacer l'article 2 par Mme Roberty, M. Heyvaert et Mme Sobry ;
- l'amendement (Doc. 860 (2021-2022) N° 4) visant à insérer un article 2/1 par M. Desquesnes ;
- l'amendement (Doc. 860 (2021-2022) N° 5) visant à insérer un article 2/1 par M. Hazée, Mmes Roberty, Sobry et M. Desquesnes.

Ces amendements ne font l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement (Doc. 860 (2021-2022) N° 3) visant à remplacer l'article 2 est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement (Doc. 860 (2021-2022) N° 4) visant à insérer un article 2/1 est retiré par son auteur.

L'amendement (Doc. 860 (2021-2022) N° 5) visant à insérer un article 2/1 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 3 et 4

Les articles 3 et 4 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 3 et 4 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant le décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque, déposée par Mmes Roberty, Laffut, MM. Heyvaert, Sahli, Mme Sobry et M. Hazée (Doc. 860 (2021-2022) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé recommande l'adoption de la proposition de décret, telle qu'amendée, par l'assemblée plénière.

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DES ADAPTATIONS EN MATIÈRE DE PORT DU MASQUE DANS LES TRANSPORTS DE PERSONNES PAR TRAM, PRÉ-MÉTRO, MÉTRO, AUTOBUS ET AUTOCAR, DÉPOSÉE PAR MMES ROBERTY, LAFFUT, MM. HEYVAERT, SAHLI, MME SOBRY ET M. HAZÉE (DOC. 861 (2021-2022) N° 1)

Examen et vote des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des articles de la proposition de décret portant des adaptations en matière de port du masque dans les transports de personnes par tram, pré-métro, métro, autobus et autocar, déposée par Mmes Roberty, Laffut, MM. Heyvaert, Sahli, Mme Sobry et M. Hazée (Doc. 861 (2021-2022) N° 1).

Art. 1er à 4

Les articles 1er à 4 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 4 sont adoptés par 8 voix et 1 abstention.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret portant des adaptations en matière de port du masque dans les transports de personnes par tram, pré-métro, métro, autobus et autocar, déposée par Mmes Roberty, Laffut, MM. Heyvaert, Sahli, Mme Sobry et M. Hazée (Doc. 861 (2021-2022) N° 1).

Par 8 voix et 1 abstention, la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé recommande l'adoption de la proposition de décret par l'assemblée plénière.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je me suis abstenu, au nom du groupe cdH, sur l'ensemble de la proposition de décret.

Nous n'avons pas de contestation sur la décision de fond qui vise à transposer les décisions du CODECO en ce qui concerne la nécessité de maintenir pour l'instant le port du masque dans les transports en commun en Wallonie.

Par contre, nous pensons franchement que, en restant sur le terrain régional, nous nous serions épargné beaucoup de difficultés.

M. le Président. – Je vous remercie de le repréciser. Nous l'avions compris, mais c'est acté.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 11 heures 39 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. François Desquesnes, cdH
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures
M. Antoine Hermant, PTB
M. Dimitri Legasse, Président
Mme Christie Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes
Mme Sabine Roberty, PS
Mme Rachel Sobry, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

BIM	bénéficiaire de l'intervention majorée
CO_2	dioxyde de carbone
CODECO	Comité de concertation
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CST	Covid Safe Ticket
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
TEC	Société de transport en commun